

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DJS 242 Subvention (10.000 euros) et convention annuelle d'objectifs, au titre de la Jeunesse, avec l'association Réseau Môm'artre (17e et 18e).

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à l'association Réseau Môm'artre ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association (19394/2020_00400) domiciliée 204, rue de Crimée (19^earrondissement) ;

Est attribuée à l'association Réseau Môm'arte une subvention correspondante d'un montant de 10.000 euros pour son projet « Street Talent 2019 - 11-15 ans ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO